

MAIRIE DE LE SEQUESTRE – Tarn

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

**A MADAME LAURA SAPONARO, Conseillère Municipale Déléguée
DOMAINE : SANTÉ, PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES**

Le Maire de la Commune du SEQUESTRE – Tarn –

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été renouvelé le 15 mars 2026

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à une conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions

Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à **Madame Laura SAPONARO, conseillère municipale**, pour exercer les fonctions relatives au **domaine de la « Santé, prévention et lutte contre les violences »**, notamment :

- santé publique et promotion de la santé ;
- prévention des risques sanitaires ;
- prévention et promotion du bien-être ;
- prévention des conduites à risque ;
- prévention et lutte contre les violences intrafamiliales, sexistes et sexuelles ;
- prévention du harcèlement et des discriminations ;
- sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- développement des partenariats avec les institutions, associations et acteurs locaux intervenant dans ces domaines.

Article 2 : Délégation de signature

Madame Laura SAPONARO reçoit délégation pour signer au nom du maire :

- tous les documents, courriers, actes administratifs, bons de commande à hauteur de 5 000 € HT relevant du domaine de la présente délégation ;
- les décisions relatives à l'organisation d'actions ou d'événements dans ce domaine ;
- les correspondances avec les partenaires institutionnels et associatifs.

La signature sera alors précédée de la mention : « Le conseiller municipal délégué ».

Article 3 : Limites de délégation

Cette délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Elle ne porte pas sur les actes relevant de la compétence exclusive du conseil municipal.

L'arrêté de délégation n'empêche pas le maire de signer des actes ou documents relevant du champ de la délégation.

Le maire peut à tout moment reprendre tout ou partie de la délégation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une ampliation sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn et au Comptable de la collectivité.

Fait au SEQUESTRE, le 8 juin 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le :

09 JUIN 2026

de sa publication / notification le :

09 JUIN 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE

